

L'expérimentation TZCLD

Analyse des dynamiques institutionnelles et des recompositions du champ des acteurs de l'emploi dans les territoires d'expérimentation

Rapport final DYNAMIT, DARES, septembre 2025 - Synthèse

Coordination : Jean-Pascal Higélé, Florence Jany-Catrice, Agathe Lelièvre et Aubin Tantot.

Contributeur·ices : Virginie Althaus, Franck Bailly, Mathieu Béraud, Karine Chapelle, Sylvain Celle, Mathilde Caron, Laurent Gardin, Oriane Lafuente-Sampietro, Hélène Monnet, Benoît Prévost.

L'enquête que nous avons menée propose une analyse compréhensive **des dynamiques institutionnelles et des jeux d'acteurs** à l'œuvre dans l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée. Il s'agissait de comprendre la manière dont les logiques et intérêts d'acteurs et les configurations locales traduisent en pratiques les cadres normatifs et institutionnels définis notamment à l'échelle nationale par la loi et ses décrets et par le Fonds d'expérimentation. Notre travail a prêté une attention particulière aux écarts qui peuvent se creuser entre le « projet idéal » tel qu'il est formulé dans les textes fondateurs de l'expérimentation et dans les discours prescriptifs, et le « projet en actes » tel qu'il se matérialise dans les pratiques concrètes de sa mise en œuvre (Semenowicz *et al.*, 2020). Nous avons pour cela mobilisé une **approche multiniveau**, attentive aux dynamiques croisées entre les différents échelons d'action publique : l'échelle **macro**, qui renvoie au cadre national, aux dispositifs législatifs et à l'action du Fonds d'expérimentation ; l'échelle **méso**, qui concerne les configurations d'acteurs intermédiaires, appréhendées ici par le prisme des départements et de certaines métropoles. L'échelle **micro**, quant à elle, était centrée sur les pratiques, les engagements et les représentations des acteurs de la mise en œuvre concrète de l'expérimentation sur les territoires. Cette lecture a permis de saisir les tensions, les ajustements et les jeux d'interdépendances qui **structurent la mise en œuvre d'une politique expérimentale dans des contextes locaux contrastés**. La division du rapport en deux parties suit la chronologie du processus d'habilitation. La première partie étudie la période en amont de l'habilitation, nommée « période d'incubation ». Elle englobe un périmètre de territoires plus vaste que la faible proportion de ceux qui iront jusqu'à l'habilitation. La seconde partie analyse la mise en œuvre des expérimentations une fois l'habilitation obtenue en s'appuyant sur des monographies territoriales approfondies.

1. Méthodologie de la recherche

Pour étudier les expérimentations TZCLD nous avons mis en place une enquête reposant sur la production de matériaux inédits (cf. chapitre 1). Ces derniers ont été élaborés à partir de grilles d'enquête communes à toutes les équipes de chercheur·euses mobilisées, dans une perspective comparative, permettant de faire émerger des effets de connaissance situés et contextualisés. Avec **36 territoires étudiés et 210 entretiens réalisés** en seulement dix mois¹, cette recherche n'aurait pu être menée à bien sans l'existence préalable d'un réseau de recherche structuré².

¹ Délai qui sépare la signature de la convention de recherche du rendu du rapport final. Environ un tiers des entretiens avait été réalisé au cours de recherches antérieures de membres de l'équipe.

² Réseau prospectif RESTEZ, soutenu pendant deux ans (2023-2024) par l'INSHS.

Notre posture compréhensive nous a conduit à mobiliser l'entretien semi-directif comme outil principal de recueil de données. L'enquête a été administrée auprès d'acteurs pris dans leur diversité de positions institutionnelles, de pratiques, d'intérêts et d'implication dans l'expérimentation, dans des configurations diverses selon les réalités territoriales et la phase dans laquelle le territoire se trouvait (degré d'avancement de la candidature ou effectivité de l'habilitation) : président·es de CLE et autres élu·es locaux, équipes projet des CLE, direction d'EBE, représentant·es du Conseil départemental, représentant·es de France Travail et autres intermédiaires de l'emploi, ; acteurs de l'insertion en particulier les SIAE, référent·es du Fonds d'expérimentation territorial, membres d'ATD-Quart Monde, membres des « grappes » ; bénévoles et plus marginalement des personnes privées d'emploi et des salarié·es d'EBE. Les entretiens ont été complétés par des observations (réunions d'instances de gouvernance, temps d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, etc.) et par l'analyse de la littérature grise produite dans les territoires habilités (comptes-rendus et supports écrits de diverses nature) ou à l'échelle nationale du Fonds d'expérimentation (comptes-rendus du conseil d'administration, documents d'habilitation, documents de travail, base de données de suivi des territoires).

Les expérimentations TZCLD sont, par construction légale, hyper-localisées et construites autour d'un écosystème institutionnel et socioéconomique singulier, dont nous avons rendu compte tout en prenant soin de garantir l'anonymat des acteurs et des territoires. Cette ligne de crête nous a conduit, outre l'identification des territoires étudiés par un numéro, à masquer le genre des acteurs par le recours systématique à l'écriture inclusive, à faire apparaître les fonctions sous une forme standardisée, à ne pas mentionner le numéro des territoires dans certains cas et à avoir parfois recours à des dénominations fictives.

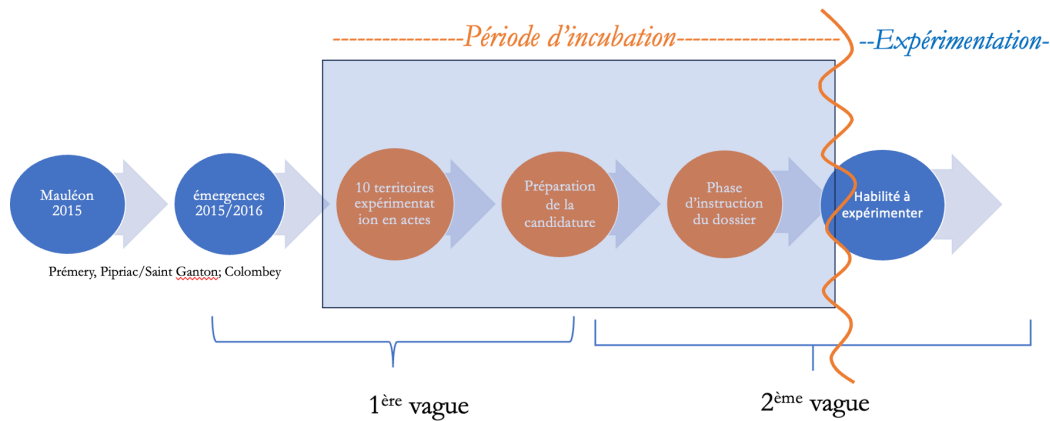
En raison du spectre élargi de territoires inclus au cours de la période d'incubation, la sélection des terrains diffère entre les deux parties. Pour la partie 1, l'enquête a été déployée sur 31 territoires de 4 terrains (espaces régionaux et dans un cas départemental) aux statuts variés : habilité, abandon, veto du conseil départemental, en attente de la troisième loi. Pour la partie 2, cinq territoires issus de la deuxième loi d'expérimentation ont été sélectionnés selon leur diversité : deux territoires très urbains, deux petites villes et un territoire rural. Ces territoires sont comparés à deux territoires complémentaires issus de la première loi d'expérimentation.

L'analyse, riche et approfondie des données recueillies, fait ressortir deux grands résultats que nous souhaitons ici mettre en lumière.

2. La période d'incubation : l'expérimentation avant l'expérimentation

L'un des traits spécifiques introduit par la deuxième loi d'expérimentation TZCLD réside dans l'ajout d'une étape déterminante dans le processus de mise en œuvre : la période d'incubation (*cf.* chapitre 2). Bien **qu'officiellement n'appartenant pas à l'expérimentation**, cette période, que nous désignons comme le temps de préparation durant lequel les territoires construisent leur candidature, mobilisent les acteurs, élaborent un projet local et cherchent à répondre aux exigences du cahier des charges, constitue une étape que nous considérons **décisive dans la dynamique expérimentale**. Si cette période est indéfinie dans les textes qui régulent l'expérimentation TZCLD, circule *de facto*, par les acteurs, une norme temporelle la concernant : les porteurs de projet, comme les représentants du Fonds d'expérimentation, évoquent fréquemment un travail préparatoire de dix-huit mois à deux ans en amont du dépôt officiel d'un dossier de candidature à l'expérimentation. Dans les faits nous observons fréquemment des périodes d'incubation de trois ou quatre ans. Cette longue durée, qui n'est pas sans effet sur les porteurs de projets et les personnes privées d'emploi (*cf.* chapitre 4), fait de l'incubation une véritable **expérimentation avant l'expérimentation**. Cette période requiert, en effet, une mobilisation en actes et intense de ressources humaines, politiques et financières (*cf.* chapitre 5), dans un contexte d'incertitude

extrêmement élevée pour les acteurs locaux, puisque l'habilitation reste conditionnée à la ténacité des acteurs certes, mais aussi à l'accord des Conseils départementaux qui disposent d'un pouvoir de *veto player* (cf. chapitre 3), à la décision du Fonds d'expérimentation après instruction ou encore à la décision du conventionnement de l'EBE qui n'est pas systématique avec l'habilitation (cf. chapitre 6).



Source : les auteur·ices.

Dans ce processus d'incubation, le Fonds d'expérimentation occupe une place centrale du fait des nouvelles attributions que la seconde loi d'expérimentation lui a conférées : définition du cahier des charges à l'habilitation des territoires, instruction des candidatures et suivi des territoires habilités (cf. chapitre 6). Notre recherche montre la nette influence du Fonds d'expérimentation dans la détermination de la nature des projets TZCLD. L'étape d'instruction des dossiers de candidature constitue en particulier un révélateur tant des relations que le Fonds entretient avec les territoires que de la conception qu'il se fait du projet TZCLD et de sa propre place dans le processus expérimental.

Nous montrons que les exigences formulées dans le cahier des charges (cf. chapitre 3), et les conditions qu'elles imposent pour constituer un dossier de candidature, s'éloignent nettement des logiques usuelles des appels à projets : préparer une candidature à l'expérimentation exige ainsi, pour les territoires, un niveau d'engagement hors norme, souvent perçu comme un véritable parcours du combattant (cf. chapitre 6). Pour les derniers territoires habilités, la validation de leur habilitation par le Conseil d'État, étape supplémentaire d'un circuit administratif déjà complexe, a représenté une difficulté nouvelle (cf. chapitre 3).

Les critères d'évaluation et les exigences informelles mobilisés lors de cette phase permettent d'éclairer la manière dont le Fonds définit ce qu'est un « bon » projet TZCLD – et plus précisément encore, ce qu'il attend en matière de modèle socio-économique des EBE (cf. chapitre 6). Pour une grande majorité des acteurs rencontrés, cette période est décrite comme éprouvante ; elle est marquée par une forte asymétrie relationnelle avec le Fonds, un sentiment de tension parfois durable, qui, dans certains cas, débouche sur une souffrance significative.

Véritable outil de sélection drastique à l'entrée de l'expérimentation, la période d'incubation soulève des questions sur la nature même de l'expérimentation TZCLD. En s'inscrivant dans la dynamique des *evidence-based policies*, c'est-à-dire des politiques fondées sur la preuve, qui associent expérimentation contrôlée et évaluation quantitative standardisée, le dispositif TZCLD pourrait laisser penser qu'il répond aux standards d'une simple validation causale du type « effet mesurable → décision publique ». Dans ce paradigme dominant, l'expérimentation sert à prouver l'efficacité d'une politique à l'aide d'indicateurs objectivés. Le profil de l'expérimentation

TZCLD bouscule les schémas classiques de l'action publique fondée sur l'expérimentation. Elle le fait de deux manières principales.

Premièrement, l'expérimentation ne se limite plus ici à une phase transitoire visant à tester, valider, puis généraliser une politique. Dans le cas de TZCLD, l'expérimentation s'est installée dans la durée : initiée en 2016 avec la première loi, elle se poursuit presque dix ans plus tard, sans certitude sur sa pérennisation. Cette temporalité singulière reflète une transformation du statut de l'expérimentation dans les politiques publiques, au point qu'en lieu et place d'une evidence-based policy, on peut parler d'une *experiment-led policy* – **c'est-à-dire d'une politique publique dont l'expérimentation constitue le cœur de l'action** et non une (simple) étape préparatoire. En outre, dans une experiment-led policy, **la frontière** entre territoire en expérimentation et territoire encadré par une politique publique **devient floue**.

Deuxièmement, l'importance stratégique accordée à la période d'incubation, bien qu'extérieure au périmètre officiel de l'expérimentation, modifie en profondeur la manière dont la dynamique expérimentale est conçue : le couple expérimentation/évaluation fait place à **un triptyque élargi : incubation – expérimentation – évaluation**. L'analyse de la période d'incubation a permis de révéler une phase préparatoire qui, bien qu'elle ne soit pas qualifiée d'« expérimentale » dans les textes, produit déjà des effets structurants : **la période d'incubation influence la configuration des projets, elle oriente la sélection des territoires selon leurs ressources disponibles**, et elle introduit une différenciation de fait entre les porteurs de projet. **L'incubation agit ainsi comme un filtre social et territorial, révélant et renforçant les inégalités préexistantes en matière de capacités organisationnelles, politiques et financières** (cf. chapitre 5). En effet, non prévue par la loi, cette période d'incubation n'est pas assortie de financements alors même que le simple dépôt de candidature exige en amont des moyens financiers et humains très exigeants : il s'agit notamment du recrutement et de l'animation de l'équipe projet ainsi que du/de la directeur·ice pressenti·e de la future EBE, ou encore des investissements pour le développement de l'activité économique (locaux, outil de travail, cf. chapitre 5). **La période d'incubation est donc un outil de conformation des projets territoriaux aux injonctions du Fonds visant à garantir la réussite des territoires habilités selon les objectifs socio-économiques de l'expérimentation tels que le Fonds les traduit opérationnellement** (mobilisations d'acteurs, objectifs d'embauches, de chiffre d'affaires des EBE, etc.). Faisant cela, le Fonds transforme drastiquement le cadre de l'évaluation de l'expérimentation : évaluer la pertinence de TZCLD au regard **des seuls territoires « survivants » obtenant l'habilitation** à « expérimenter » revient à ignorer la partie immergée du processus de candidature, en n'évaluant que les « meilleurs élèves ».

Au-delà de la validité du processus même d'évaluation, cette période largement ignorée par les expérimentateurs, interroge quant aux effets sur les territoires dont la candidature n'aboutit pas. Nous sommes amenés au constat que le processus de candidature procède d'une forme de **maltraitance des personnes privées d'emploi et des porteurs de projet** dont l'engagement plein et sur une durée longue est requis par le Fonds pour pouvoir candidater mais que l'incertitude quant à l'aboutissement du projet conduit à une situation où l'investissement qu'ils y mettent et qu'ils suscitent risque de n'être qu'un gâchis (cf. chapitre 4). On comprend dès lors les arbitrages incertains sur l'intérêt de poursuivre la candidature. En cas d'arrêt du projet, les PPDE sont, au mieux, basculés vers d'autres programmes d'accompagnement à l'emploi, sans toutefois que ces solutions ne puissent s'appliquer à tous·tes, ni ne s'approchent des conditions de travail et d'emploi offertes par l'expérimentation. Même en cas d'habilitation, l'importance des investissements durant la période d'incubation laisse des « traces » sur les porteurs de projet, en témoigne le *turn over* élevé dans les équipes projets et direction d'EBE dans certains territoires³.

³ La question des moyens mis à disposition des CLE (équipe projet) et des EBE (encadrement, locaux) est également en cause. Comme pendant les périodes d'incubation et dans le prolongement de ces analyses, les moyens des équipes projet des CLE, non financés par le Fonds, sont particulièrement dépendants (de la taille) des collectivités qui portent le projet et source de tension dans les territoires les moins dotés.

Cette période d'incubation est le symptôme d'une réaffectation du risque, ce dernier étant inhérent à toute expérimentation. C'est d'ailleurs la période d'incubation qui concentre une grande partie des risques (risques liés à la singularité de l'appel à projet, risque lié à l'incertitude de l'échéance de l'incubation, risque entrepreneurial). Alors que, dans le cadre de la première loi, ce risque apparaissait relativement partagé entre les acteurs nationaux (l'Etat, le Fonds d'expérimentation territorial, l'association TZCLD) et les acteurs locaux, ce risque, tant politique que financier, organisationnel voire symbolique, est dorénavant endossé par les territoires (les collectivités, les porteurs de projet, les acteurs du territoire).

3. La normalisation paradoxale des expérimentations

Par rapport à la première vague d'expérimentation, la sélectivité de l'accès à l'habilitation et l'accompagnement plus serré du Fonds en aval de l'habilitation, a réduit les incertitudes dans les modalités de mise en œuvre des projets une fois habilités à expérimenter. Mais ce travail de réduction des incertitudes s'est traduit par une **forme de normalisation des projets TZCLD au regard des pratiques habituelles de prise en charges des publics dits « éloignés de l'emploi », et des projets entrepreneuriaux des EBE.**

La normalisation se manifeste tout d'abord dans les pratiques concrètes de **sélection et d'orientation** des personnes privé·es d'emploi vers les EBE ou vers d'autres activités, où s'instaurent, à la faveur de la logique partenariale de conception du droit territorial à l'emploi, des critères d'éligibilité à l'EBE en fonction de mesures implicites de distance à l'emploi. Ces pratiques entrent en tension avec les principes initiaux du projet TZCLD d'inconditionnalité d'accès au droit à un emploi, et un emploi de qualité (CDI temps choisi). Le droit à l'emploi est retraduit en **droit à l'insertion dont l'EBE n'est qu'une des modalités possibles**, les personnes privé·es durablement d'emploi **passant souvent d'un statut d'acteur du projet à celui de public-cible** (cf. chapitres 8 et 12).

Mais cette normalisation concerne également l'organisation et les activités des EBE elles-mêmes. Notre recherche souligne une **homogénéisation croissante** de leurs formes organisationnelles, de leurs modèles de production et de leur organisation du travail ; en somme, de leur modèle socio-économique⁴, s'éloignant des promesses de démocratisation de la production et de l'emploi par la définition territoriale des besoins non pourvus et la définition, par les intéressés, des contenus d'emplois. Les EBE se rapprochent des modèles de SIAE, avec la particularité, non négligeable, de proposer des CDI. La question de la concurrence, que ce soit en termes d'activités, de recrutement, de financement ou de soutien politique, se pose d'ailleurs essentiellement vis-à-vis du champ de l'insertion, le secteur marchand lucratif se désintéressant globalement des expérimentations (cf. chapitre 9).

Ce processus de normalisation qui concerne les pratiques des CLE et des EBE est impulsé « **par le haut** » à travers les prescriptions du Fonds d'expérimentation au Conseil d'administration au sein duquel on retrouve les acteurs classiques de l'emploi et de l'insertion (DGEFP, France Travail, réseau national des missions locales). La place centrale occupée par le Fonds depuis la seconde loi d'expérimentation l'amène à définir des normes explicites (cahiers des charges) et implicites (recommandations supplémentaires lors de la construction de la candidature) qui encadrent fortement la nature des projets expérimentaux habilités (cf. chapitre 10). Ce travail de normalisation se poursuit par le suivi des territoires habilités, sous la forme d'un *soft power*, les moyens de coercitions du Fonds étant alors plus limités. Les porteurs de projets sont davantage assignés à un rôle d'opérationnalisation en fonction des acteurs et configurations d'objectifs soumis par le Fonds, même si les porteurs de projets résistent et maintiennent une dimension *bottom up* à la définition

⁴ Comme le montre de manière approfondie le projet ACME – cf. Fretel et al. 2025.

des projets TZCLD. La critique se manifeste également du côté d'ATD-Quart Monde, association qui demeure fortement investie dans la défense de « l'esprit » initial du projet. Toutefois, son influence est limitée une fois les territoires habilités (cf. chapitre 10). Quant à l'association TZCLD, relativement peu en lien direct avec les territoires, elle ne remplit qu'imparfaitement son rôle de « vigie citoyenne » (cf. chapitre 10). L'impensé du niveau départemental et la marginalisation des services déconcentrés de l'État confirment l'importance du Fonds d'expérimentation dans cette normalisation par le « haut » des projets locaux. Cette absence d'échelle intermédiaire - voire l'impensé partiel de cette échelle- questionne par ailleurs la capacité d'extension et de pérennisation du programme (cf. chapitre 11).

Mais la normalisation des projets expérimentaux est également **alimentée localement** du fait de l'importance prise par la logique partenariale de la conduite du projet et de la définition du droit à l'emploi. **Dans ce cadre, les projets TZCLD sont retraduits par les acteurs impliqués, en particulier, les acteurs du service public de l'emploi ou des SIAE qui réimportent dans la mise en œuvre du projet leurs *ethos* et pratiques professionnels.** Enfin, certains porteurs de projet, notamment lorsqu'ils sont eux-mêmes issus du champ de l'insertion, contribuent à cette normalisation en reproduisant les **pratiques** qu'ils ont éprouvées par ailleurs (cf. chapitres, 8, 9 et 10).

Cette **normalisation par le « haut » et par le « bas »** remet en question l'idée que TZCLD demeurerait un « projet de territoire » (cf. chapitre 12) et un contre-modèle aux politiques d'emploi et d'insertion. Le caractère territorialisé des expérimentations demeure indéniable, en particulier si l'on s'intéresse aux **modalités concrètes de gouvernance** qui restent fortement soumises aux logiques territoriales et **dépendantes des moyens humains des équipes projet** (cf. chapitre 7). Au niveau local l'ambition transformatrice du programme n'est pas totalement éteinte, en témoigne la volonté de faire de l'accompagnement « autrement » et de proximité (cf. chapitre 8). Notre enquête démontre néanmoins que cette volonté d'autonomie se heurte aux effets de normalisation induits par la mise en œuvre des expérimentations.

Cette rationalisation et normalisation se déploient au détriment de ce qui faisait aussi la richesse de la première vague d'expérimentation qui prenait au sérieux ce que « expérimenter » veut dire, à savoir un **espace d'émergences**, de créativité, de tâtonnements, d'essais et d'erreurs multiples. Au total, loin de se réduire à une diversité de formes locales, l'expérimentation tend, à mesure de son déploiement, à **produire ses propres normes**, tant dans la mise en œuvre que dans les finalités assignées aux EBE.

4. *In fine*, qu'évalue-t-on dans cette expérimentation ?

Dans la littérature, l'expérimentation est généralement envisagée comme un test destiné à être évalué en vue d'une éventuelle généralisation. Elle suppose une certaine neutralité dans la sélection des profils, une représentativité minimale et une capacité à évaluer de manière distanciée les effets produits. Ce processus relève déjà d'une forme de gageure dans le cas d'expérimentation complexe comme TZCLD, sans cesse mouvante dans ses modalités, même si la normalisation observée tend à réduire cette instabilité expérimentale. Mais surtout, dans sa seconde loi, l'expérimentation TZCLD repose sur un ensemble de biais qui interrogent la portée même de l'évaluation et, plus largement, la nature de ce qui est expérimenté.

Un premier biais concerne le **calendrier de l'évaluation** et comporte deux volets. Le premier volet tient **aux conditions matérielles** de notre enquête : il a en effet été demandé aux équipes de chercheur·euses de produire un rapport en une dizaine de mois, sur une expérimentation sans cesse mouvante et qui nécessiterait, pour être encore plus solide, d'être étudiée, de manière plus embarquée, ou en tout cas sur un plus long-cour⁵. Le second volet tient au **calendrier imposé au**

⁵ Même si notre équipe est majoritairement constituée de chercheur·euses qui ont réalisé des travaux sur TZCLD antérieurs au lancement de ce projet de recherche.

conseil scientifique (CS). La mise en place du CS plus de deux ans après le vote de la loi, et la discussion à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi de pérennisation de TZCLD⁶ avant que les résultats du CS ne soient rendus, interrogent le lien causal entre les évaluations et la décision politique.

Un deuxième biais est lié à **l'existence d'une phase d'incubation longue et exigeante**, préalable à toute habilitation. Bien qu'elle ne soit pas officiellement qualifiée d'expérimentale, cette période d'incubation fonctionne, on l'a dit, comme une expérimentation avant l'expérimentation, tant elle mobilise des ressources importantes (temps, compétences, ingénierie de projet, coordination locale, appui politique, etc.). Cette exigence crée une forme d'auto-sélection des territoires : seuls ceux disposant déjà de ressources organisationnelles, humaines et financières conséquentes souhaitent, ou peuvent, accéder à l'expérimentation. Ce mécanisme produit **un biais du survivant**, qui consiste à surestimer les chances de succès d'un dispositif en se fondant sur les seuls cas visibles, ici : les territoires qui ont « réussi » à être habilités, au détriment d'un échantillon plus représentatif des situations territoriales, en particulier les plus en difficulté économiques et sociales. Ce paradoxe est d'autant plus fort que l'expérimentation privilégie, dans sa philosophie, des territoires à fort taux de chômage et donc en situation de précarité.

Un troisième biais concerne la redéfinition progressive de la **notion d'exhaustivité**, qui constitue pourtant l'un des principes fondateurs de l'expérimentation TZCLD. Dans la première loi, l'exhaustivité désignait l'objectif d'intégrer l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires sur un territoire donné dans le dispositif centré sur l'EBE. Toutefois, pour des raisons à la fois pragmatiques et idéologiques, cette définition a fait l'objet de réinterprétations. D'un côté, elle a été élargie à l'idée d'une **exhaustivité partenariale**, consistant à mobiliser un réseau d'acteurs autour du traitement collectif du chômage, et faisant de l'EBE l'un des acteurs possibles de ce traitement collectif. Si l'idée selon laquelle le chômage devrait être traité comme un bien commun, nécessitant une mobilisation collective et territorialisée est séduisante, celle-ci a plutôt conduit dans sa mise en œuvre, comme on le montre dans notre recherche et c'est une seconde réinterprétation, à une réorientation des personnes privées d'emploi vers n'importe quelle activité ou dispositif classique d'insertion du territoire, y compris hors des EBE, **glissant d'un droit à l'emploi vers un droit à l'insertion**.

Au total, ces évolutions remettent en question la validité interne de l'expérimentation (c'est-à-dire la capacité à attribuer les effets observés à l'expérimentation elle-même), tout autant que sa validité externe (la possibilité de généraliser les résultats à d'autres contextes). Si certains territoires habilités produisent des résultats que l'on peut qualifier de spectaculaires, ces effets sont fortement conditionnés par les biais évoqués, et rendent difficile l'extrapolation des résultats. Pour comprendre réellement ce que produit TZCLD, il est indispensable d'intégrer à l'analyse cette « **soft evidence** », issue de la phase d'incubation et des pratiques locales, souvent invisibilisées dans les cadres évaluatifs classiques et que seule une **analyse qualitative** pouvait mettre en lumière.

⁶ Même si nous pouvons comprendre que les acteurs cherchent à tout prix à ce qu'une proposition de loi soit discutée rapidement (et avant une potentielle dissolution) pour éviter un arrêt brutal de l'expérimentation qui aurait des conséquences sociales (pour les salarié·es des EBE) dramatiques.